

Séminaire « Soutenabilités »

Contribution - Covid-19 : pour un « après » soutenable

Nom : Bastie

Prénom : Jean-Pierre

Institution ou entreprise : Académie d'Agriculture de France

Axe(s) :

- Quelles interactions humains-nature, mondialisation et pandémies ?
- Quelles interdépendances et quelles formes d'autonomie à différentes échelles ?

Intitulé de votre contribution : La future PAC et sa déclinaison Outre-Mer

Résumé de votre contribution :

Cette note découle de la réalisation d'un diagnostic partagé avec les acteurs de terrain que nous avons résumé dans le rapport paru en juillet 2018 : « DE L'AGROÉCOLOGIE À LA BIOÉCONOMIE : DES ALTERNATIVES POUR LA MODERNISATION DU SYSTÈME AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DES OUTRE-MER » (rapport également joint, adopté à l'unanimité par l'Académie d'Agriculture de France). Faisant suite à ce diagnostic, nous avons travaillé avec plus de 75 référents basés i) dans les territoires (professionnels agricoles, chercheurs de INRAE ou du CIRAD, enseignants de lycées agricoles, agents de développement de chambre d'agriculture ou d'OPA, fonctionnaires et élus des collectivités territoriales – autorités de gestion de fonds européens ou au niveau, ii) au niveau national (experts ACTA, APCA, INRAE, ODEADOM, responsables en administration centrale au MAA) iii) et des académiciens de diverses sections de cette compagnie. A l'issue des concertations dans les territoires et au niveau national, nous formulons des préconisations pour la PAC post 2020 dans les DOM dans ce rapport intitulé : « FAIRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE DANS LES OUTRE-MER UN LEVIER DE LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE ». Il est important de rappeler que les propositions formulées ne tendent pas à opposer les filières dites organisées (les OP) avec les autres agriculteurs (même s'ils sont majoritaires dans tous les DOM et

toutes les autres collectivités), ni à proposer une remise en cause brutale d'une politique de plusieurs décennies, mais à rééquilibrer progressivement les aides européennes (1er pilier POSEI et 2ème pilier FEADER) entre les DOM et entre les filières. Ces propositions pour adapter les régimes d'aide à la réalité agricole et alimentaire de ces contextes ultra-marins doivent permettre un développement plus vertueux de ces territoires et répondre aux « exigences extrêmement fortes de lutte contre le changement climatique, de combat contre les inégalités sociales ou territoriales, de renouvellement de l'implication et de l'impact des citoyens dans l'élaboration des politiques publiques, etc.. »



Faire de la politique agricole commune dans les Outre-Mer un levier de la transition agroécologique



PUBLICATION DU GROUPE DE TRAVAIL OUTRE MER



Coordonné par Jean-Pierre BASTIE (AAF), André GRAMMONT (AAF),

& Harry OZIER-LAFONTAINE (INRAE Antilles-Guyane)

Mars 2020

Remerciements :

Nous souhaitons remercier ici tous les membres du Groupe de Travail « Agricultures Ultramarines » de l'Académie d'Agriculture de France qui ont contribué par leurs propositions à enrichir ce document, soit plus de 75 référents :

- basés dans les territoires (professionnels agricoles, chercheurs de INRAE ou du CIRAD, enseignants de lycées agricoles, agents de développement de chambre d'agriculture ou d'OPA, fonctionnaires et élus des collectivités territoriales – autorités de gestion de fonds européens) ...
- nationaux : ACTA, APCA, INRAE, ODEADOM, responsables en administration centrale au MAA,
- et bien sûr, des académiciens de diverses sections de cette compagnie

Nous tenons à mettre en exergue le rôle déterminant de :

- Gilles BAZIN, professeur émérite à AgroParisTech, référent PAC à l'Académie d'Agriculture, qui a rempli un rôle essentiel quant à la recherche de cohérence des propositions « Outre-Mer » avec les propositions pour la métropole ;
- Roseline JOACHIN, chef de service à la Chambre d'Agriculture de Martinique ainsi que son Directeur Nicaise-Gérard MONROSE, qui ont nourri les travaux du groupe de travail au travers des « orientations stratégiques pour la Martinique 2019-2025 » ;
- Julien FOSSE, Chef de projet à France Stratégie, pour ses propositions innovantes en matière de transition agroécologique.

Et tout particulièrement Madame Annick GIRARDIN, Ministre des Outre-mer, qui souligne « la qualité de nos travaux » et qui indique que « ces rapports dessinent, en outre, des orientations intéressantes de nature à nourrir la nécessaire réflexion que nous devons avoir sur le développement agricole pour les Outre-mer ».

Sommaire

1. Établir le bilan de l'état du développement des agricultures ultramarines à l'aune de 40 années de politiques publiques (document APEBA ci-joint)	4
2. Mettre en place les fondements d'une PAC rééquilibrée, durable et plus efficace à l'occasion de son futur programme post 2020	6
3. Favoriser l'innovation agroécologique grâce au contrat de transition agroécologique (CTAE)	7
4. Mobiliser des mesures d'accompagnement pour défendre et promouvoir toutes les formes d'agricultures ultramarines respectueuses de la santé des hommes et de leurs territoires : 3 mesures au titre du POSEI ; 3 mesures au titre du FEADER	7
5. Mettre en place un suivi et une évaluation sur la durée de 2021 à 2027	8
6. Déclinaison des mesures à mettre en place pour conforter les filières de diversification animales et végétales	9
Annexe 1. Message de soutien de la Ministre des Outre-Mer	14

1. Établir le bilan de l'état du développement des agricultures ultramarines à l'aune de 40 années de politiques publiques

L'Académie d'Agriculture de France (AAF) a mis en place un groupe de travail sur les agricultures ultra marines (GT OM) avec pour mission :

- D'établir un bilan des politiques de développement agricole depuis plus de 40 ans
- D'envisager des chemins possibles pour un développement endogène
- De traiter de manière spécifique les filières de diversification en général et les petites exploitations agricoles en particulier qui sont largement majoritaires dans l'ensemble des DOM et autres collectivités d'Outre-mer.

Pour cela ce Groupe de Travail coordonné par l'AAF, INRAE Antilles-Guyane et la Chambre d'Agriculture de Martinique, s'est appuyé sur les ressources internes à l'AAF, tout en faisant appel à des experts extérieurs (INRAE, CIRAD, ACTA, APCA, ODEADOM, ...), des socio-professionnels, des représentants de l'État et des collectivités territoriales.

Ce groupe de travail s'est réuni une vingtaine de fois depuis janvier 2016, et, au total, ce sont plus de 75 personnes qui ont été consultées. La Note d'Orientation sur les Agricultures Ultramarines qui a fait consensus au niveau du groupe de travail, a été validé par l'Académie d'Agriculture de France et a été salué par la Ministre des Outre-mer.

Il ressort de ces travaux qui se sont poursuivis sur 4 années, plusieurs points essentiels :

- i) Les économies des départements et territoires d'outre-mer, sont confrontées aux faiblesses structurelles, liées à la faible diversification de l'économie de leurs territoires. Le secteur agricole, notamment, est basé sur de grandes monocultures essentiellement orientées à l'export. Une majorité de ces territoires présente une forte dépendance au secteur du tourisme. Par ailleurs, ces activités traditionnelles sont très sensibles aux aléas climatiques et aléas extérieurs, notamment la fluctuation des marchés mondiaux sur la compétitivité des filières sucre et banane, et les conséquences des événements majeurs (11 septembre, crise économique mondiale de 2008, crise sociale de 2009, cyclones Maria et Irma en 2017, etc.) sur la fréquentation des destinations touristiques. Par ailleurs, ces économies sont structurellement importatrices au détriment de leurs balances commerciales. Le taux moyen de dépendance aux importations alimentaires de ces territoires a dramatiquement augmenté, de 54% en 1995 à 71% en 2011 avec plus de 80% d'importation pour leur alimentation, alors que l'une des motivations premières du POSEI consistait à réduire la dépendance alimentaire.
- ii) Dans un contexte de changement climatique avéré, les projections climatiques réalisées par le GIEC indiquent des augmentations de la moyenne des températures, de l'évaporation et des précipitations à l'échelle mondiale au cours du 21^{ème} siècle, d'une intensification des aléas climatiques et des contrastes saisonniers, assortis de risques sanitaires (champignons, bactéries, virus) possiblement nuisibles à l'agrobiodiversité, à l'agriculture et aux hommes. L'agriculture familiale de petite échelle qui est la composante la plus représentative du tissu agricole de ces territoires (entre 70 et 90% des actifs agricoles), contrairement aux monocultures

ou monoproductions conventionnelles, constitue un levier puissant de mitigation des risques en cas de chocs de nature climatique, environnementale ou économique, de par la diversité des spéculations (végétales et animales) qui la constitue, et des possibilités de compensation qui en résultent.

- iii) Dans ses conclusions sur le rôle joué par les exploitations agricoles familiales dans l'amélioration de la sécurité alimentaire mondiale, la FAO indique que « la sécurité alimentaire et la préservation de l'environnement dans le monde dépendent des 500 millions d'exploitations agricoles familiales, sur lesquelles repose l'agriculture dans la plupart des pays ». L'agriculture familiale est également la gardienne d'environ 75% des ressources agricoles mondiales, donc essentielle à la durabilité écologique et la conservation des ressources naturelles, alors que ces exploitations déclinent malgré leur forte résilience, notamment à cause de leur très petite taille (72 % des exploitations mondiales font un hectare ou moins) et de leur marginalisation des politiques publiques. De fait, l'agriculture familiale de petite taille n'a en général pas bénéficié de la mécanisation, de l'agrandissement des exploitations, des innovations de l'agronomie, de la génétique, etc. C'est la situation que nous rencontrons dans la grande majorité des collectivités d'outre-mer.
- iv) Pourtant ces exploitations familiales constituent le 1^{er} maillon, actionnable pour répondre aux **objectifs d'amélioration de la sécurité alimentaire, de diminution de la dépendance aux importations, d'adaptation aux changements globaux, et de maintien des dynamiques rurales**. Face aux défis alimentaires du 21^{ème} siècle (augmentation de 70% la production agricole mondiale d'ici à 2050 pour faire face à un besoin supplémentaire de nourriture d'environ 35% dans les prochaines décennies) et à ses réponses agronomiques (accroissement des rendements/surfaces cultivées/ressources en intrants), écologiques (perte de fertilité des sols et augmentation de la pression parasitaire) et financiers (accroissement des besoins de financement/diminution des aides publiques), la priorité est à la modernisation de ces exploitations familiales pour en faire des modèles d'agriculture résiliente, à haute qualité environnementale et à hautes performances économiques.
- v) Il s'agit de priorités partagées par les autorités politiques car :

– D'une part,

Dans sa communication du 13.2.2012 COM (2012) 60 final, « L'innovation au service d'une croissance durable : une bioéconomie pour l'Europe », qui fixe les priorités stratégiques de la bioéconomie, la Commission Européenne précise que ce concept doit « Faciliter l'avènement d'une société plus innovante, plus économe en ressources et plus compétitive, qui concilie la sécurité alimentaire et l'utilisation des ressources renouvelables tout en garantissant la protection de l'environnement ».

- Et d'autre part,

Le contexte politique actuel est favorable, car la relance et la dynamisation de l'agriculture familiale de petite taille est devenu un enjeu mondial, décliné au niveau local, régional et national comme le montre l'instauration de l'année de l'agriculture familiale en 2014 par l'ONU, puis sa prise en compte par la Commission Européenne et par la France dans la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et l'Agroalimentaire.

Le défi réside maintenant dans l'intégration du concept de bioéconomie à ce type d'agriculture familiale, en tant que point de rencontre des savoir-faire traditionnels innovants et des avancées scientifiques et technologiques.

Le travail conduit par ce GT OM sous l'égide de l'Académie d'Agriculture de France, en lien avec INRAE et la Chambre d'Agriculture de Martinique, a servi de base à des séminaires organisés par les collectivités territoriales – autorités de gestion dans les 3 DOM des Antilles et de la Guyane afin de mieux prendre en compte la complexité des différents types d'agriculture. Ailleurs (Océan Indien et Océan Pacifique), les autorités en charge du développement agricole se nourrissent de ces travaux.

Sur ce sujet, les propositions du GT OM ne tendent pas à opposer les filières dites organisées (les OP) avec les autres agriculteurs (même s'ils sont quasiment largement majoritaires dans tous les DOM et toutes les autres collectivités), ni à proposer une remise en cause brutale d'une politique de plusieurs décennies, mais à *rééquilibrer progressivement les aides du POSEI et du FEADER entre les DOM et entre les filières.*

2. Mettre en place les fondements d'une PAC plus durable et plus efficace à l'occasion de son futur programme post 2020

L'élaboration d'un plan stratégique national doit être l'occasion de mettre en place une politique agricole dans les DOM rééquilibrée, efficace et simplifiée. Celle-ci devrait répondre à plusieurs objectifs :

- développer des systèmes agricoles durables pour réduire les consommations de ressources naturelles par l'agriculture, diminuer les impacts négatifs de l'agriculture sur l'environnement et en accroître les effets positifs ;
- assurer un niveau de vie décent à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture ;
- répondre aux attentes sociétales en matière d'alimentation et de préoccupations de santé liées à l'alimentation et aux pratiques agricoles ;
- anticiper les crises et réduire les fluctuations des chiffres d'affaires et des revenus des exploitations ;
- améliorer la valeur ajoutée des filières agroalimentaires.

Pour atteindre ces objectifs, l'approche proposée s'appuie sur quelques axes simples :

- Mettre en place les conditions assurant une meilleure résistance des exploitations aux aléas et une réelle capacité à les surmonter. Une voie pour y parvenir est de favoriser la diversification des productions et l'autonomie des exploitations qui améliorent les capacités d'absorption des chocs. (A.1)

- Accompagner l'écoulement des produits agricoles respectant un cahier des charges sanitaire, grâce au soutien accordé à des marchés de producteurs (A.2)
- Mettre en place une véritable solidarité entre les filières en mettant en œuvre le principe de fongibilité des soutiens inscrit dans le règlement du POSEI, pour mieux accompagner l'agriculture de diversification de petite échelle (A.3)
- Renforcer la politique d'installation grâce à la mise en place d'un « tutorat cédant-entrant » (B.1)
- Soutenir les modes et les types de production contribuant à une amélioration de la qualité nutritionnelle et sanitaire de l'offre alimentaire, ce qui implique notamment de limiter l'usage d'intrants pouvant avoir un impact sur la santé de l'homme et la qualité de l'environnement tout au long de la chaîne alimentaire (B.2)
- Soutenir l'innovation agricole et agroalimentaire ainsi que la diffusion de cette innovation, en particulier par des structures de conseil indépendantes rattachées ou non aux chambres d'agriculture (B.3)

3. Favoriser l'innovation agro écologique grâce aux « Contrats de Transition AgroEcologiques » CTAE

Signé entre des groupes d'agriculteurs et les pouvoirs publics, ce contrat intégrerait les objectifs et reprendrait un des outils du Partenariat européen pour l'innovation agricole (PEI-AGRI), les groupes opérationnels. Il soutiendrait ainsi l'innovation et la formation dédiées à la transition agroécologique locale, en faveur de biens publics locaux (amélioration de la qualité des eaux liée à la diminution d'usage d'engrais et de pesticides, par exemple). Ce contrat se concentrerait sur le financement des coûts de la transition agroécologique, notamment ceux liés à la conversion en agriculture biologique ou à d'autres types de cahiers des charges agroécologiques, comme la Haute Valeur Environnementale (HVE), mais en ciblant plus particulièrement les coûts de la formation, du développement des réseaux de distribution, de la protection du risque pendant les premières années de la transition et l'obtention de signes officiels de qualité. Ce contrat pourrait aussi soutenir la diversification des productions et des sources de revenu. Il serait défini pour une période suffisamment longue pour assurer une transition des modes de production vers la durabilité (cinq ans).

(Voir mesure B.2)

4. Mobiliser des mesures d'accompagnement pour défendre et promouvoir toutes les formes d'agricultures ultramarines respectueuses de la santé des hommes et de leurs territoires

Architecture des mesures à mettre en place pour conforter les filières de diversification animales et végétales

A) Au niveau du POSEI :

A.1 Soutenir les exploitations de diversification animales et végétales de petite taille par le biais d'une aide forfaitaire

A.2 Favoriser la mise en œuvre des marchés de producteurs.

A.3 Mettre en œuvre une véritable fongibilité des soutiens entre les filières.

B) Au niveau des PDR (FEADER) :

B.1 Renforcer la politique d'installation

B.2 Mettre en œuvre des contrats de transition agroécologique (CTAE) adaptés aux spécificités des OM

B.3 Prévoir une aide financière forfaitaire afin que les chambres d'agriculture ou d'autres opérateurs agréés par l'État, puissent pleinement accompagner ces filières de diversification

5. Mettre en place un suivi et une évaluation sur la durée de 2021 à 2027 (Conseil technique et scientifique animé par INRAE et présidé par un expert indépendant reconnu sur le plan national et européen)

Pour répondre aux défis actuels de l'agriculture et aux attentes sociétales, il est urgent de prendre en compte toutes les formes des agricultures ultramarines et d'accélérer leurs mutations vers des modèles plus résilients et durables.

Les préconisations que nous formulons, doivent s'inscrire dans une démarche de collaboration active entre les filières, qui ne sera rendue possible, qu'au prix d'une totale transparence sur les moyens alloués et les résultats obtenus. Pour cela nous proposons qu'un conseil technique et scientifique indépendant soit mis en place et qu'il soit présidé par une haute personnalité reconnue au niveau international. Ce Conseil serait chargé du suivi et de l'évaluation de toutes les politiques agricoles et/ou environnementales qui bénéficient d'aides publiques et devrait rendre ses observations / préconisations au moins une fois par an.

Ces travaux devraient être réalisés territoire par territoire, et analysés au niveau national dans le cadre de l'ODEADOM et au niveau de chaque DOM dans le cadre des COSDA.

6. Déclinaison des mesures à mettre en place pour conforter les filières de diversification animales et végétales

Au niveau du POSEI

A.1 Soutenir les filières de diversification animales et végétales par le biais d'une aide forfaitaire

A l'instar de ce qui a été mis en place dans le cadre du POSEI à Mayotte, il pourrait être institué **une aide de base**, pour tous les agriculteurs en diversification qui le souhaitent et remplissent les conditions d'éligibilités ci-dessous.

L'aide de base a pour objectif de développer la production des filières locales en soutenant de façon marquée, les petites exploitations en polyculture et/ou conduisant une activité d'élevage.

Le choix de cette cible découle des données observées, qui montrent que ces exploitations demeurent les plus nombreuses mais aussi les plus menacées de disparition alors qu'elles représentent un potentiel de production notable et les voies vers la transition agroécologique et la bioéconomie. En grande majorité, elles n'émargent pas au POSEI et ne reçoivent aucun soutien de la PAC.

Conditions d'éligibilité

L'exploitant doit disposer d'un numéro d'AMEXA au plus tard à la date de dépôt de sa demande de soutien public.

Le dossier de demande doit faire état d'une déclaration de surface. En déposant un dossier, l'exploitant s'engage à respecter la conditionnalité des aides et en particulier à respecter les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) qui seront définies dans une mesure spécifique du POSEI.

Les autres conditions d'accès à respecter sont les suivantes :

- Adhésion à un dispositif d'accompagnement, de conseil et de formation ;
- Contrat de suivi avec engagement de transmission des résultats ;
- Respect des réglementations en vigueur.

L'idée est de maintenir de nombreuses petites exploitations qui risquent de disparaître et d'abandonner leurs parcelles. Cette aide vise spécifiquement les agriculteurs de petite échelle qui travaillent pour les marchés locaux et pratiquent l'agroécologie.

Un exploitant ne peut bénéficier que d'une seule aide de base.

Montant de l'aide de base Nous proposons que le montant de l'aide de base soit défini dans le programme POSEI comme suit :

La surface totale éligible doit être celle déclarée en culture, y compris les jachères. Elle doit être supérieure à la surface minimale pondérée considérée pour le bénéfice de l'AMEXA.

- **Si la surface cultivée est inférieure à 2 ha, le montant de l'aide de base est de 2000 €/an pendant 5 ans ; Soit un total maximum de 10 000 €**
- **De 2 à 5 ha le montant de l'aide est de 1200 € par hectare plafonné à 5000 € par an pendant 5 ans ; Soit un maximum de 25 000 €**

Si les conditions d'éligibilité et d'engagement sont respectées, l'exploitant garde le bénéfice de cette aide durant 5 années. L'idée est de permettre à ce type d'exploitation de mettre en place les conditions de la pérennisation de sa production et de ses revenus (système durable et résilient, écoulement et prix garantis, proximité...).

Le système de soutien à la production demeure en parallèle, sans possibilité de cumul. Il est estimé de façon à ce que le soutien POSEI à la production reste plus incitatif que l'aide de base, pour augmenter la production et permettre la structuration de l'offre. Il s'agit d'aider les exploitations à se structurer pour intégrer les dispositifs d'aide à la production.

Ainsi, en Martinique, l'aide de base pourrait toucher environ 1000 agriculteurs avec en moyenne 2500€ par agriculteur et par an. L'enveloppe nécessaire est entre 2,5 et 3 M€ par an. Cette somme est mobilisable au sein du POSEI.

L'idée est de consolider à la base, ce type d'agriculture, identifiée en tant qu'APEBA¹ destinée à l'alimentation interne de la population, de façon à d'une part faire passer ces exploitations à un niveau supérieur de production et de revenu et d'autre part de répondre aux exigences actuelles sociétales et environnementales.

L'autre objectif est de maintenir la SAU et de rendre ces exploitations transmissibles.

A.2 Favoriser la mise en œuvre des marchés de producteurs

Il serait souhaitable que les agriculteurs se regroupant pour écouler directement leur production sur des marchés de proximité, puissent s'inscrire dans une mesure visant l'encouragement de ce type d'initiative, avec la traçabilité de leur production.

Il est proposé d'inscrire dans le POSEI, une aide forfaitaire de 1000€ / marché pour la mise en place et la consolidation des marchés de producteurs de proximité.

Aussi, il pourrait leur être appliqué un certain nombre de règles de conditionnalité de base telles :

- L'adhésion et le respect d'un cahier des charges du marché de producteur
- La certification phytosanitaire pour tous les adhérents
- Les analyses de sol vis-à-vis des pollutions et le respect des préconisations techniques et choix de cultures
- La tenue et la fourniture des données économiques de l'association

¹ APEBA : Agriculture de Petite Échelle Bioéconomique et Agroécologique (voir Note d'Orientation sur les Agricultures Ultramarines).

A.3 Fongibilité des aides entre les filières

Le principe de la fongibilité financière, dans une limite de + ou - 20 %, s'applique entre les mesures en faveur des productions agricoles locales, dans le respect des dispositions de l'article 40(3) b) du règlement n°180/2014.

Seule l'allocation budgétaire de chaque mesure peut être augmentée par le principe de fongibilité, puis le financement complémentaire, mais en aucun cas les montants unitaires des aides payées tels qu'approuvés par la Commission européenne dans le programme en vigueur ne peuvent être augmentés.

Le principe de la fongibilité, inscrit dans le règlement du POSEI, doit permettre de dégager des moyens financiers au sein de cet outil, pour financer l'agriculture de diversification de petite échelle.

Au niveau des PDR (FEADER)

B.1 Renforcer la politique d'installation

Il est proposé de renforcer la politique d'installation en instaurant une prime exceptionnelle aux agriculteurs qui souhaitent céder leur exploitation tout en assurant un tutorat sur le nouveau installé, ainsi qu'aux rentrants.

Cette prime serait de 4000€ / an, croissante pour le « rentrant » et décroissante pour le « cédant » :

Année N :

- Rentrant : forfait de 1000€
- Cédant : forfait de 3000€

Année N+ 1 :

- Rentrant : forfait de 2000€
- Cédant : forfait de 2000€

Année N+ 2 :

- Rentrant : forfait de 3000€
- Cédant : forfait de 1000€

On peut estimer l'impact financier au maximum à 0,4M€ / an / DOM sur la base de 100 installations par an.

B.2 Mettre en œuvre des contrats de transition agroécologique (CTAE) adaptés aux spécificités des OM

Articuler soutiens économiques et environnementaux du FEADER dans le cadre de Contrats de Transition Agroécologique (CTAE) adaptés aux spécificités des exploitations des Outre-Mer.

Les CTAE s'inspirent de l'expérience des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE puis CAD) menée de 1999 à 2007 pour valoriser la multifonctionnalité (fonctions économiques, sociales, environnementales et territoriales) des espaces ruraux. Ils ont touché plus de 100 000 exploitations avec un budget moyen de 40 000€ sur 5 années pour les CTE soit 8000€/an. Nous proposons dans le même esprit d'articuler les mesures économiques, environnementales et climatiques du futur FEADER dans le cadre d'un contrat pluriannuel incitatif, ouvert à tous les exploitants.

Concrètement, il serait proposé aux agriculteurs de présenter un « projet global de transition agroécologique de leur système de production », cohérent avec les objectifs définis collectivement pour le territoire où s'exerce son activité. Ce projet doit se traduire par la mise en œuvre de tout ou partie des mesures FEADER retenues parmi celles proposées pour ce territoire. Ces mesures se répartissent en deux volets. Le premier, « **environnemental et territorial** » correspond à l'adoption de pratiques favorables à l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques, rémunérées par des MAEC et des paiements pour services environnementaux. Le second « **économique et relatif à l'emploi** », regroupe des mesures d'aide aux investissements matériels et immatériels susceptibles d'améliorer la viabilité économique et de conforter l'emploi sur l'exploitation.

La mise en œuvre des CTAE implique de réaliser un double diagnostic. Diagnostic territorial d'abord, qui analyse les enjeux environnementaux (eau, sols, biodiversité, fixation carbone...) et économique (signe de qualité, diversification, circuits courts, transformation, agritourisme...) à l'échelle des territoires pertinents (vallée, plateau, zone de captage...). Ce travail d'analyse-diagnostic agricole et rural doit être réalisé collectivement en associant les agriculteurs, un représentant de l'État (DAAF), la recherche, les OPA et les collectivités territoriales, ainsi que des représentants des acteurs non agricoles du territoire (associations de résidents du territoire, de professionnels non agriculteurs, d'association de protection de la nature, d'association de loisirs utilisant le même espace...).

Il débouche sur **des propositions d'actions prioritaires finançables par le FEADER** permettant des synergies collectives en matière de réduction des GES, de restauration de la biodiversité ou de structuration de micro filières par exemple. Chaque agriculteur intéressé doit réaliser ensuite un diagnostic de la situation initiale de son exploitation en collaboration avec un prestataire accrédité par les autorités compétentes. Ce diagnostic « léger » (une demie journée de technicien connaissant bien la zone et si possible l'agriculteur) portera sur la situation productive, économique et environnementale de l'exploitation afin de caler les objectifs à atteindre progressivement et les moyens à mobiliser pour les réaliser contractuellement en cinq à sept années. Des moyens spécifiques doivent être dédiés à la réalisation des deux types de diagnostic.

Les soutiens financiers apportés par le FEADER pour la souscription d'un CTAE sont proportionnels à l'ampleur des changements du système de production induits par le contrat. Ils peuvent financer en tout ou partie des investissements matériels (petits matériels de

culture ou de transport, aménagement de bâtiments d'élevage ou de transformation des productions...) et immatériels (accompagnement du conseil technico-économique, inscription dans une filière de qualité ou de proximité...) ce que ne permettent pas les MAEC systèmes. Les MAEC et paiements pour services environnementaux seraient également mobilisés en regard des changements de pratique réalisés par l'agriculteur (réduction des intrants et des GES, légumineuses, diversification des productions, infrastructures écologiques...par exemple). Un contrôle annuel de la réalisation du CTAE pourrait être réalisé sur place avec le technicien chargé du suivi et l'autorité de gestion.

Ces CTAE doivent tenir compte de la situation spécifique des agricultures des Outre-Mer. La faiblesse structurelle d'abord (+ de 70% des exploitations ont moins de 5 hectares dans les DOM), la diminution accélérée du nombre d'exploitations (deux fois plus vite qu'en métropole), la forte réduction de la SAU et l'accroissement des friches liés notamment à l'insécurité foncière et à la spéculation, les systèmes de culture associés et la pluriactivité nécessitent une prise en compte économique et environnementale spécifique...

Propositions :

- La construction de référentiels-systèmes fondés sur les systèmes de culture diversifiés observés.
- L'accompagnement et la formation individualisés des porteurs de projet avec des dotations dédiées.
- L'adaptation des exigences administratives aux types d'exploitations (Marges brutes des systèmes et non par culture, reconnaissance de l'occupation foncière à travers des attestations et témoignages, fourniture de données de productions annuelles validées par le suivi technico-économique...).

On peut envisager un montant moyen des soutiens publics provenant de l'État, des Régions et des collectivités locales, compris entre 40 et 50 000€ par CTAE pour 5 années.

B.3 Prévoir une aide financière forfaitaire afin que les chambres d'agriculture ou d'autres opérateurs agréés par l'État, puissent pleinement accompagner ces filières de diversification

Le diagnostic partagé par tous les acteurs des politiques agricoles dans les outre-mer converge sur la priorité qui doit être donnée à l'accompagnement technique, administratif et financier des petites exploitations de diversification animales et/ou végétales.

Pour cela nous proposons qu'une part des PDR, évalué à 3% du montant total du FEADER, soit mis à disposition des chambres d'agriculture ou d'autres opérateurs agréés par l'État.

Les actions mises en œuvre, seront arrêtées dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de performances tripartite comprenant l'État, la collectivité territoriale ayant la compétence d'autorité de gestion des fonds européens et le ou les opérateurs agréés, afin de suivre et d'évaluer les travaux réalisés en matière d'accompagnement auprès des exploitants des filières de diversification.

Un compte-rendu sera réalisé chaque trimestre au niveau du COSDA qui sera transmis à l'ODEADOM pour un contrôle à postériori.

